ART. 41 N° 38948

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 38948

présenté par M. Nilor

#### **ARTICLE 41**

A l'alinéa 10, après le mot :

« décret »,

insérer les mots:

« , après consultation de l'ensemble des organisations syndicales agricoles, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la consultation de l'ensemble des organisations syndicales agricoles en amont du décret fixant le montant minimal de pension.